

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

DIRECTION GENERALE DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE

DIRECTION DU TOURISME ET DES PROFESSIONS TOURISTIQUES



Eléments constitutifs du dossier de demande d'Agrément

Agence de Location de Voiture/ Agence de Voyages/ Bureau de Voyages

- 1- Une demande manuscrite timbrée, précisant la dénomination de l'agence, sa localisation ainsi que le montant des investissements à réaliser ;
- 2- Une lettre de motivation ;
- 3- Un acte de naissance ou jugement supplétif et un certificat de nationalité du postulant ou du représentant pour les personnes morales ;
- 4- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois du postulant ou du représentant pour les personnes morales ;
- 5- Qualifications professionnelles du promoteur ou du Gérant (Diplômes ou attestations de travail) ;
- 6- Une attestation d'inscription au Registre du Commerce (RC)
- 7- Un Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
- 8- Une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- 9- Justifier d'un local devant abriter les bureaux de l'agence ou à défaut, un contrat de bail d'au moins deux (2) ans légalisé ;
- 10- La liste du matériel de camping ou de Bivouac (pour les Agences de Voyages)
- 11- La liste éventuelle du personnel de l'Agence ;
- 12- Présenter au moins deux (2) cartes grises des véhicules au nom du promoteur ;
- 13- Une somme de vingt-cinq mille francs (25.000) FCFA pour frais de dépôt du dossier ;
- 14- Une somme de dix mille (10.000) F CFA pour frais de levée de la licence ;
- 15- Un timbre fiscal d'une valeur de vingt-cinq mille (25.000) FCF ;
- 16- Faire la reluire du dossier.

NB : Toute photocopie doit être légalisée